

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE CELEBRITY CRUISES

Pour les résidents européens la combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un ensemble au sens de la directive (UE) 2015/2302 telle qu'adoptée en droit belge. Par conséquent, toutes les réservations bénéficieront de tous les droits de l'UE s'appliquant aux colis en vertu de la législation applicable en vigueur au moment de la réservation. Royal Caribbean Cruises Ltd sera entièrement responsable de la bonne exécution du paquet dans son ensemble. En outre, comme l'exige la loi, Royal Caribbean Cruises Ltd est tenu de fournir une protection contre l'insolvabilité pour le remboursement des paiements que la compagnie reçoit et, dans la mesure où elle est responsable du transport des passagers, de rapatrier les voyageurs concernés. Le texte complet de cette loi est disponible sur demande.

La vente des voyages proposés dans cette brochure est soumise aux différents articles de cette loi ainsi qu'aux conditions générales de l'armement représenté en Belgique et au Grand-duché du Luxembourg par Cruise Connection. Les mots « vous » et « votre » comprennent toutes les personnes mentionnées dans la réservation.

La présente édition annule et remplace les éditions précédentes.

Important : si vous réservez par un agent de voyages (qui agit comme organisateur) ou tour opérateur, les conditions générales de cet organisateur ou tour opérateur sont valables. En tous cas, les conditions de transport de Celebrity Cruises sont en vigueur.

Attention : si vous réservez une croisière à bord du Celebrity Xpédition aux îles Galapagos avant le 26 mai 2019, le voyageur fournissant la partie du voyage de Quito est Islas Galapagos Turismo y Vapores C.A. (« IGTV »), une société d'Equateur. Cette société fera également partie de votre contrat avec Celebrity Cruises. À partir du 26 mai 2019, IGTV sera le tour-opérateur pour les départs avec le Celebrity Flora. Le transporteur pour les croisières Celebrity Xpédition sera Ocean Adventures SA. Pour les croisières à bord du Celebrity Xploration et Celebrity Xperience, les parties dans votre contrat sont le tour-opérateur équatorien Ocean Adventures SA et Celebrity Cruises.

1. RÉSERVER VOTRE CROISIÈRE

1.1 Comment réserver ?

La personne qui effectue la réservation doit être âgée de 21 ans au moins et est responsable pour tous ceux qui voyagent avec lui/elle. Pour réserver votre croisière, prenez contact avec une agence de voyages reconnue. Celle-ci nous contactera pour connaître quelles sont les cabines disponibles pour la croisière et les prestations offertes sur cette croisière que vous aurez sélectionnée. Votre agence de voyages vous demandera le versement d'un acompte par personne à la réservation d'un montant comme mentionné ci-dessous :

Croisière	Acompte
1 - 5 nuits	125 € par personne
6 - 9 nuits	250 € par personne
10 nuits et plus	450 € par personne
Noël et Nouvel An	450 € par personne

Vous pouvez également réserver votre prochaine croisière à bord de nos navires. Veuillez contacter le Future Cruise Consultant. Les mêmes conditions générales de vente sont applicables.

1.2 Comment ma croisière sera-t-elle confirmée ?

Quand votre choix de croisière est encore disponible, nous pouvons immédiatement confirmer votre demande à votre agence de voyages. Ensuite nous envoyons une facture/confirmation à votre agence de voyages. Sur cette facture/confirmation est indiqué le montant de l'acompte et/ou du solde encore dû. Dès que vous avez reçu la confirmation, les documents électroniques de voyages ou tout autre document concernant votre croisière de la part de votre agence de voyages, nous vous prions de bien vouloir vérifier attentivement les données. En cas d'éventuelles erreurs vous devez immédiatement en informer votre agence de voyages, vu que certaines corrections et/ou modifications ne sont plus possibles à une date plus proche de votre date de départ. Nous regrettons de ne pas pouvoir être tenu responsable pour des éventuelles erreurs si vous avez omis de nous en informer endéans les 10 jours après la réception de la facture/confirmation ou tout autre document ou dans un délai de 5 jours après la réception de vos tickets.

1.3 Quels renseignements dois-je donner et à qui ?

Il arrive que périodiquement nous soyons obligés de communiquer aux autorités de l'immigration ou éventuellement à d'autres organismes autorisés, certaines informations personnelles et autres à propos de nos passagers. Vous devez nous communiquer des informations spécifiques soit lorsque vous réservez votre croisière soit au plus tard 70 jours avant le départ, en fonction de ce qui survient en dernier. Désinformations comprennent certaines informations personnelles, ainsi que des informations au sujet du passeport, des personnes à contacter en cas d'urgence, et de l'assurance. Nous vous communiquerons les informations exactes exigées lors de votre réservation, ou dès que nous en prendrons connaissance.

Nous vous encourageons vivement à consulter le site web à www.celebritycruises.com et à cliquer sur « Sign in » puis sur « Online Check-in » afin de saisir ces informations en ligne. Votre processus d'enregistrement sera beaucoup plus rapide en communiquant ces informations en ligne et avant votre croisière ce qui vous permettra d'embarquer sur le paquebot plus vite

et d'éviter les retards et les queues au terminal d'embarquement. Si vous ne vous êtes pas enregistré en ligne, vous devrez effectuer ce processus à quai deux heures avant l'horaire publié de départ de la croisière. Si vous êtes dans l'impossibilité d'effectuer ce processus d'enregistrement en ligne, c'est peut-être en raison d'un solde impayé de votre réservation.

Si vous avez effectué votre réservation par l'intermédiaire d'un agent de voyages, veuillez prendre contact avec ce dernier afin que les fonds nous soient transférés aux fins d'effectuer votre enregistrement en ligne.

Remarque importante : Tous les passagers doivent être enregistrés et à bord du paquebot au plus tard 90 minutes avant l'horaire publié de départ de la croisière sous réserve de se voir refuser l'embarquement. Vous devrez tenir à disposition votre numéro de réservation et votre date de départ de croisière ou, si nous avons déjà reçu ces informations lors de la réservation, vous devrez vérifier que celles-ci sont exhaustives et exactes. Si vous ne disposez pas d'un accès Internet, veuillez contacter votre agent de voyages. Ce dernier vous conseillera sur la manière dont ces informations peuvent être communiquées ou vérifiées.

Nos procédures sont susceptibles d'être modifiées. Nous vous informerons de tout changement lors de la réservation ou dès que possible par la suite. Il est possible que nous communiquions les informations que vous nous donnez lors de la réservation ou postérieurement aux différents fournisseurs offrant les services qui constituent votre séjour. Au moment de la publication de cette brochure, les compagnies aériennes de l'Union européenne avec lesquelles nous travaillons sont aussi dans l'obligation de communiquer certaines données sur leurs passagers aux autorités des États-Unis. De plus, il est possible qu'il s'avère nécessaire de communiquer ces données à d'autres autorités. Cela comprend au moins certaines des informations que vous nous avez communiquées. Si vous avez omis de fournir les informations exigées de manière à la fois exhaustive et exacte, nous sommes dans le droit de refuser votre réservation ou si vous omettez de les communiquer à une date ultérieure, il est possible que vous ne soyez pas autorisé à monter à bord de votre paquebot de croisière et/ou de votre vol aller et/ou de votre vol retour. Nous déclinons toute responsabilité dans cette circonstance. Vous ne bénéficierez de notre part du paiement d'aucune compensation ni d'aucun remboursement. Vous serez responsable de vos préparatifs de voyage aller et retour.

Dans l'hypothèse où il nous est imposé des amendes, des surtaxes ou d'autres sanctions financières en raison de votre omission de fournir ces informations, vous avez la responsabilité de nous rembourser en conséquence.

1.4 À quel moment régler le solde du prix ?

Le solde du prix de votre croisière doit être réglé, au plus tard 60 jours avant la date de votre départ, à moins que vous ne réserviez moins de 60 jours avant la date de votre départ. Dans ce dernier cas, vous devrez régler l'intégralité du montant du prix de votre croisière lors de votre réservation.

Si le règlement intégral du prix de votre croisière n'est pas intervenu au plus tard 60 jours avant la date de votre départ, vous serez réputé avoir annulé votre réservation. Dans ce cas, vous devrez régler des frais d'annulation tels que définis ci-après. Pour les croisières de Noël et de Nouvel An le solde doit être réglé au plus tard 90 jours avant la date de départ.

1.5 Que deviennent les sommes que j'ai payées à mon agent de voyages ?

Les sommes détenues par un agent de voyages au nom du voyageur nous appartiennent de tout temps. Les documents de voyage seront délivrés simultanément au paiement intégral du prix du voyage entre nos mains.

Si vous ne pouvez pas effectuer le processus d'enregistrement en ligne, cela peut être dû à un solde impayé sur votre réservation. Si vous avez réservé via une agence de voyages, demandez-lui de nous transférer les fonds afin que vous puissiez vous enregistrer.

1.6 Que comprend le prix ?

Tous les prix « Cruise Only » figurant dans cette brochure s'entendent par personne, en Euros, sur la base de 2 personnes partageant une même cabine dans la catégorie mentionnée. Les prix croisière comprennent les prestations suivantes : la pension complète, l'hébergement, les animations et activités à bord (certaines de ces activités facultatives sont fournies moyennant un supplément de prix), les taxes portuaires, ainsi que la TVA et le Fonds de Garantie Voyages. Certains éléments peuvent être différents selon l'itinéraire (Celebrity Flora, Celebrity Xpedition, Celebrity Xperience et Celebrity Xploration).

Sauf indication contraire, ne sont pas compris dans nos prix : les vols, les excursions, les dépenses personnelles consommations aux bars, blanchisserie, soins médicaux, soins de beauté, appels téléphoniques, etc.), les repas pris à terre sauf indication contraire), les coûts de transferts, les primes d'assurances souscrites pour le voyage, les pourboires à bord ou en escale, ainsi que toute autre dépense non expressément incluse dans le prix. Un forfait par couvert est demandé pour les restaurants à la carte. Nous nous réservons le droit d'ajouter une surcharge carburant pour les nouvelles réservations. Le montant de cette surcharge éventuelle est confirmé lors de la réservation.

1.7 Comment bénéficier du meilleur prix ?

Tous les prix sont entendus en Euros et par personne sur la base de 2 personnes partageant la même cabine de la catégorie choisie. Les prix comprennent les taxes, la TVA, le Fonds de Garantie et les taxes portuaires, mais n'incluent pas les pourboires. Nos tarifs peuvent changer tous les jours de sorte que vous puissiez être sûr que nous vous offrons toujours le meilleur prix pour vos vacances au moment de la réservation. Le prix que vous payez dépend d'une combinaison de facteurs tels que la saison de votre croisière, le navire, l'itinéraire, les dates de la croisière, la cabine et la variation de l'offre et de la demande. Les prix « de/à » affichés dans la brochure correspondent aux prix minimum et maximum que vous payerez. Pour trouver le meilleur prix pour votre croisière, consultez le site www.celebritycruises.be ou votre agence de voyages habituelle. Tous les

itinéraires, dates et tarifs étaient exactes au moment de l'impression de cette brochure, mais ils peuvent changer à tout moment. Nous pouvons demander un supplément de carburant. Le montant exact vous sera communiqué lors de la réservation.

1.8 Le prix peut-il être modifié après réservation ?

L'armement vous garantit que lorsque vous avez obtenu la confirmation définitive de votre réservation et que vous avez réglé l'acompte ou le prix de votre croisière, le prix ne sera pas modifié. L'armement se réserve bien le droit au moment où il estimera adéquat d'augmenter le tarif ou de le diminuer sur les cabines qui ne sont pas encore vendues jusqu'au montant maximum indiqué dans la brochure. Si les autorités locales des ports d'embarquement et d'escale décident d'augmenter les taxes portuaires et autres, l'armement vous portera ces suppléments de taxes en compte.

Si l'augmentation dépasse 8% du coût total de votre séjour (hors frais de modification) et que nous vous en informons par écrit au plus tard 20 jours avant votre séjour, vous avez le droit de choisir une des options suivantes: (a), (b) et (c) comme indiqué dans la section 5.6 ci-dessous.

Nous vous informerons d'une augmentation du coût de votre croisière en envoyant une facture pour le montant de l'augmentation à votre agent de voyages. Vous recevez jusqu'à 14 jours après la date d'émission mentionnée sur cette facture pour informer votre agent de voyages par écrit que vous souhaitez annuler si le montant supplémentaire que vous êtes invité à payer est supérieur à 8% comme expliqué ci-dessus, sinon nous supposons que vous acceptez le changement et nous vous facturerons les frais supplémentaires et spécifierons le délai dans lequel le paiement supplémentaire doit être effectué. Si vous n'informez pas par écrit votre agent de voyages endéans les 14 jours que vous souhaitez annuler, nous avons le droit de supposer que vous êtes prêt à payer le montant supplémentaire.

Le montant supplémentaire doit être payé avec le solde du coût de la croisière ou dans les 14 jours à compter de la date d'émission indiquée sur le supplément, selon la première éventualité. Nous garantissons que ce sont les seules conditions dans lesquelles nos prix seront augmentés après confirmation et que nous ne vous facturerons en aucun cas un supplément dans les 30 jours avant le départ.

1.9 Cabines Garanties

La compagnie offre parfois la possibilité de réserver une cabine sur base de garantie. Aucune préférence ne peut être exprimée. Le numéro de cabine sera attribué à un moment ultérieure. Nous déconseillons ces catégories si vous voyagez en famille (surtout avec des enfants) ou avec des amis dans des autres réservation. Ces cabines sont indiquées comme : cat W (suite), cat XA (AquaClass), cat XC (Classe Concierge), cat X (cabine balcon), cat Y (cabine extérieure), cat Z (cabine intérieure).

1.10 Si j'annule ma réservation, suis-je remboursé et dans quelles conditions ?

Si vous-même ou toute personne voyageant avec vous, souhaitez annuler votre réservation, vous devrez immédiatement en informer votre agence de voyages par écrit. Votre annulation comptera à partir du jour de la réception par Cruise Connection de la demande écrite faite par votre agent de voyages. Les dossiers réservés à bord ou réservés comme « Celebrity Passage » sont sujet aux frais d'annulation mentionnés ci-dessous. A tout moment, les frais de dossier de 75 € sont appliqués par dossier.

En outre, vous devrez alors acquitter les frais d'annulation suivants par personne :

Durée	Nombre de jours avant le départ	Frais
3 - 5 nuits	90 jours et plus	frais de dossier*
	Entre 89 et 60 jours	25 €*
	Entre 59 et 30 jours	80 €*
	Entre 29 et 8 jours	50% du prix***
	7 jours ou moins	100% du prix
6 nuits et plus	90 jours et plus	frais de dossier*
	Entre 89 et 60 jours	50 €*
	Entre 59 et 45 jours	l'acompte**
	Entre 44 et 30 jours	25% du prix***
	Entre 29 et 8 jours	50% du prix***
	7 jours ou moins	100% du prix
Cruise Tours	75 jours et plus	frais de dossier*
	Entre 74 et 57 jours	l'acompte**
	Entre 56 et 29 jours	50% du prix***
	Entre 28 et 15 jours	75% du prix***
	14 jours ou moins	100% du prix

Pour Celebrity Flora, Celebrity Xpedition, Celebrity Xploration et Celebrity Xperience les conditions d'annulation suivantes sont valables :

90 jours et plus	frais de dossier*
Entre 89 et 45 jours	l'acompte**

Entre 44 et 15 jours
14 jours ou moins

50% du prix***
100% du prix

Remarque : pour les départs de Noël et Nouvel An, il y a des conditions différentes. Consultez-nous.

*À tout moment, les frais de dossier de 75 € sont appliqués par dossier.

**Comme décrit dans l'article 1.1.

*** Les frais d'annulation ne peuvent jamais être inférieure à l'acompte décrit dans l'article 1.1. Un éventuel remboursement se fera dans les deux semaines après l'annulation de votre réservation.

1.11 Peut-on modifier ou céder sa réservation ?

En fonction des cabines disponibles, oui, vous pourrez modifier votre réservation jusqu'au maximum 89 jours avant la date de votre départ. Des frais de dossier de 75 € vous seront facturés en fonction de la date à laquelle vous informerez votre agence de voyages de ces modifications. Si vous présentez une demande de modifications dans les 89 jours précédant la date de départ celle-ci sera considérée comme étant une annulation de votre réservation initiale et des frais d'annulation tels que définis ci-dessus seront dus. La modification sera alors traitée comme une nouvelle réservation. Si vous-même, ou toute personne voyageant avec vous, êtes dans l'impossibilité de participer à la croisière que vous avez réservée, vous, ou la personne concernée, pourrez céder votre réservation à une autre personne (suggérée par vous) sous réserve que vous en informiez votre agence de voyages par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 14 jours avant la date de départ. La cession interviendra moyennant des frais de dossier de 75 €. La personne initialement inscrite à la croisière et la personne partant effectivement (le cédent et le cessionnaire) devront s'assurer que les frais de dossier, ainsi que toutes sommes restant dues au titre de la croisière, sont réglés dans les délais requis. Elles seront solidairement responsables du paiement de toutes sommes dues au titre de la croisière ainsi que de tous frais occasionnés (voir 1.10) par la cession de la réservation.

1.12 Ai-je besoin d'une assurance voyage ?

Oui. Nous vous conseillons de souscrire une assurance voyage personnelle avant votre départ couvrant les frais d'annulation, de bagages, et votre responsabilité civile. Assurez-vous d'avoir lu la police que vous aurez choisie avant votre départ et emportez-la avec vous. Il est de votre responsabilité de vérifier que l'assurance et l'assistance que vous souscrivez sont adaptées à vos besoins spécifiques et, si nécessaires, de souscrire toute assurance ou assistance complémentaire. Notre responsabilité ne saurait en aucun cas être engagée du fait que vous n'auriez pas souscrit une assurance ou assistance adéquate. Votre agence de voyages ou votre courtier en assurances peut vous assister avec ceci.

1.13 Que faire si je ne peux pas voyager ?

Les résidents de l'UE qui ont effectué une réservation après le 1^{er} juillet 2018 et souhaitent la transférer à une autre partie doivent nous en informer au moins 7 jours avant la date de départ. Si des coûts supplémentaires découlent de ces changements, par ex. les frais d'annulation pour les vols et les frais de changement de réservation, les coûts administratifs ou autres frais ou coûts découlant de ce transfert, le passager d'origine et l'autre partie sont conjointement responsables du paiement de ces frais ou coûts.

2. AVANT MON DÉPART

2.1 Qu'en est-il de mes biens précieux et mes objets de valeur ?

Assurez-vous que vos biens précieux et vos objets de valeur (médicaments, bijoux, objets fragiles, documents de voyage, caméras, vidéos, ordinateurs, etc.) sont emballés dans des bagages à main et non dans vos valises et qu'ils ne sont pas laissés en cabine ou dans un autre endroit à bord sans protection. Une attention toute particulière doit être portée à ces biens et objets. Pour plus de sûreté à bord, nous vous recommandons de les déposer au bureau du commissaire du bord ou, dans le mini coffre-fort de votre cabine prévu à cet effet. Il vous est également vivement recommandé de souscrire une assurance appropriée. Pour la perte ou l'endommagement de vos biens déposés au bureau du commissaire de bord, l'armement vous dédommagera en fonction des conditions de la Convention d'Athènes (voir 5.9 et 5.13).

2.2 Que m'est-il interdit d'emporter ?

Vous ne devez emporter dans vos bagages ou à bord (et dans aucun pays où le navire fera escale) aucun objet ou produits dangereux, illégal ou interdit, tels qu'armes à feu, couteaux, explosifs ou autres substances inflammables, drogue, etc., et aucun animal. En outre, l'armement se réserve le droit de vous interdire d'emporter tous autres objets jugés inadéquats. Un passager possède de tels objets pourra se voir refuser l'embarquement. Par ailleurs, si l'armement ou le Commandant a des raisons de penser qu'une cabine contient un objet ou une substance qui n'aurait pas dû être apporté à bord, le Commandant ou un officier dûment habilité aura le droit d'entrer dans la cabine concernée, de fouiller la cabine et de saisir ledit objet ou ladite substance.

2.3 Quelle quantité de bagages emporter ?

Il y a une limite de 90 kg par personne à ce que vous pouvez transporter comme bagages (à l'exception du Celebrity Flora, Celebrity Xpedition, Celebrity Xperience en Celebrity Xploration). Néanmoins des limites de quantité, de taille et de poids des bagages autorisés dans les avions sont toujours prévues par les compagnies aériennes. Vérifiez sur votre billet d'avion les

limites applicables sur votre vol. Assurez-vous également que chaque bagage est clairement marqué par une étiquette sur laquelle figureront votre nom et adresse, ainsi que les références de votre vol et de votre croisière.

2.4 Quels vêtements emporter ?

Lorsque vous préparerez vos valises, gardez à l'esprit que deux types de tenues seront nécessaires. Vous aurez besoin de tenues décontractées à porter à bord durant la journée et de tenues décontractées pour le soir. Quelques conseils : nous vous recommandons d'emporter des chaussures confortables à talons plats et pour les balades sur le navire pendant la journée ; au moins deux maillots de bain, des chaussures de marche pour les excursions et enfin, un chapeau et l'indispensable protection solaire. Il est également conseillé de porter des vêtements appropriés pour visiter les musées, les mosquées, les temples et les églises (sans lesquels vous risquez parfois de vous en voir refuser l'entrée). Les femmes doivent porter des pantalons ou des jupes qui couvrent les genoux. Le port d'un haut sans manches et de shorts est strictement interdit. Si vous partez en croisière en Alaska et Europe du Nord, emportez une veste et quelques chandails.

A prévoir pour le soir :

- Tenue décontractée (Smart Casual) : chemise et pantalon de sport pour les hommes, pour les dames, tailleur-pantalon ou une jupe et un chemisier sont recommandés ;
- Tenue de ville (Evening Chic) : robe ou tailleur-pantalon pour les femmes, veste de sport ou blazer pour les hommes.

2.5 Passeports, visas et vaccinations

Votre agence de voyages peut vous informer des documents que vous devrez fournir (passeports, visas) pour effectuer votre croisière et franchir les frontières en toute légalité. Il est cependant de votre responsabilité de vérifier que vous serez en règle avec les autorités de chacun des pays où vous devez faire escale et de veiller à faire établir les visas et tous autres documents nécessaires. Pensez donc systématiquement à consulter soit votre agence de voyages soit les consulats concernés. En ce qui concerne les vaccinations, là encore, nous vous recommandons de vérifier toute réglementation éventuelle auprès soit de votre agence de voyages soit des services de santé compétents. Nous ne pourrions en aucun cas être tenus responsables dans l'hypothèse où vous vous verriez refuser l'embarquement ou le débarquement à défaut de détention par vous des documents nécessaires. Veuillez-vous assurer que votre passeport international est encore valable au moins 6 mois après votre voyage de retour. Les données figurant sur votre passeport et celles figurant sur vos documents de voyage doivent être identiques. Des disparités peuvent vous empêcher de monter à bord. Nous ne sommes pas responsables de la présentation de documents non valides et des frais subséquents. Certaines autorités portuaires peuvent exiger une identification appuyée par une photo. Nous vous conseillons d'avoir sur vous en permanence une photocopie de votre passeport.

Pour la Russie : si vous réservez une excursion organisée par Celebrity Cruises, vous n'avez pas besoin de visa pour cette excursion. Si vous désirez quitter le navire et circuler de votre propre initiative, vous avez besoin d'un visa et devez faire le nécessaire auprès de l'Ambassade ou du Consulat de Russie de votre ressort.

2.6 Est-il possible de nous joindre à bord ?

Tous nos navires sont dotés d'un centre e-mail pour que les passagers puissent envoyer et recevoir des messages électroniques. Toutes vos dépenses seront facturées sur votre compte SeaPass.

3. DE L'AÉROPORT VERS LE PORT

3.1 Que faire si mon vol est retardé ?

Malheureusement, les vols sont parfois retardés. Dans ce cas, la compagnie aérienne peut vous proposer des rafraîchissements et, si nécessaire, un hébergement en fonction de la durée du retard prévu, du moment de la journée et de l'aéroport. Malheureusement, nous ne pouvons en général vous porter assistance en cas de retard de votre vol. Nous tenterons d'obtenir de l'armateur que vous puissiez embarquer dans le port suivant, mais tous les frais sont à votre charge. Vous restez toujours responsable si vous ratez le départ du navire.

3.2 Quand puis-je embarquer ?

Les heures d'embarquement varient en fonction des itinéraires. Veuillez consulter vos documents de croisière pour connaître les horaires. Vous avez la responsabilité d'arriver à l'heure, sauf en cas de transfert sur le navire par nos propres services. Si vous n'êtes pas à bord au moins deux heures avant l'heure de départ prévue, nous serons en droit de penser que vous n'avez pas l'intention de venir. Votre réservation sera alors annulée. Les frais d'annulation s'élèveront à 100% du montant total et aucun remboursement ne sera effectué. Veuillez noter que pour des raisons de sécurité, il est interdit de monter à bord en compagnie de visiteurs et ce, quel que soit le port d'escale.

3.3 Enregistrement (check-in)

Si vous avez été enregistré « on-line », veuillez amener au Cruise Terminal votre Xpress Pass et les documents d'identification corrects. Si vous voulez enregistrer on-line, visitez le site www.celebritycruises.com. Vous cliquez sur « Already Booked » et ensuite sur « Online Check-in ». Si vous n'avez pas été enregistré « online », veuillez amener au Cruise Terminal les formulaires d'information (Guest Information Forms), les formulaires SeaPass Account et Cruise Ticket dûment remplis (les formulaires doivent être remplis avant votre arrivée au terminal de croisière). Nos assistants vous aideront au moment de l'enregistrement.

Une fois enregistré, le personnel d'enregistrement vous remettra votre carte SeaPass qui servira de carte d'identité sur le navire, de clé de cabine, ainsi que de carte de paiement pour vos dépenses à bord.

3.4 Comment régler mes achats à bord ?

La devise officielle à bord des navires Celebrity Cruises est le dollar américain (USD). Le système en vigueur est celui de la carte SeaPass qui permet d'éviter toute circulation d'argent. Un compte SeaPass sera donc ouvert à votre nom. Il vous faudra le valider avec une carte de crédit* sur laquelle seront automatiquement prélevés tous vos achats effectués avec votre carte SeaPass. A la fin de la croisière, un relevé détaillé de votre compte sera livré dans votre cabine afin que vous puissiez en vérifier l'exactitude. Si vous ne possédez pas de carte de crédit, vous pouvez ouvrir un compte SeaPass sur base de liquidités, en déposant du cash au Bureau du commissaire de bord. Nous n'acceptons pas les chèques ni les euro. A terre, la plupart des cartes de crédit sont acceptées. En outre, assurez-vous d'être en possession de petites coupures en monnaie locale pour couvrir vos menues dépenses. Tous les navires sont équipés de distributeurs automatiques de billets (des frais de transaction seront appliqués).

*Au moment de l'impression de la brochure, nous acceptons les cartes de crédit suivantes : VISA, MasterCard, Discover et American Express.

N'oubliez pas que certaines de nos croisières ne font escale que dans des ports de l'UE. Pour ces départs, nous sommes contraints de prendre en compte la TVA pour certains biens et services, selon la réglementation en matière de TVA en vigueur dans le pays de départ de la croisière. La TVA sur les biens et les services sera perçue dans le point de vente et versée au pays en question. Les ressortissants non-européens peuvent, sous certaines conditions, récupérer la TVA lorsqu'ils quittent l'UE, en principe dans leur aéroport de départ.

4. À BORD DU NAVIRE

4.1 Informations concernant les repas

A bord des navires de Celebrity Cruises, deux services pour le dîner dans le restaurant principal sont proposés. Indiquez votre préférence pour un service, ainsi que la table souhaitée (nombre de couverts) au moment de votre réservation.

Les choix sont respectés selon la formule « premier arrivé, premier servi ». Il est donc recommandé de réserver le plus tôt possible pour éviter des déconvenues. Une réservation prise sous condition de l'attribution, avant le départ, du service et de la table que vous préférez ne peut être acceptée. Si vous annulez votre réservation parce que les places à table ou le service que vous préférez ne sont pas disponibles (qu'ils aient été choisis ou non au moment de la réservation), nos frais d'annulation seront applicables. Le numéro de votre table vous sera indiqué sur un carton que vous trouverez dans votre cabine. Les heures de repas peuvent légèrement varier les jours où le navire est à quai, en raison des excursions.

Outre les heures de service fixes (toujours à la même table dans le restaurant principal et à horaire fixe pour toute la durée de la croisière), nous pouvons aussi proposer une formule flexible intitulée « Celebrity Select Dining ». Elle permet de réserver une table sur base journalière à l'heure de votre choix. Bien entendu, vous pouvez aussi vous présenter quand bon vous semble au restaurant sans réservation entre 18h00 et 21h30. Toutefois, nous vous le déconseillons vivement pour éviter des temps d'attente et nous permettre de garantir le meilleur service possible. Vous avez aussi la possibilité de fixer votre horaire des repas avant même le départ de la croisière. Pour ce faire, consultez la rubrique « Already Booked » de notre site Internet.

Si vous préférez manger en toute liberté sans contraintes horaires ou vestimentaires, vous pouvez également profiter des autres restaurants. Veuillez consulter votre journal de bord pour connaître les heures d'ouverture et les options à votre disposition. Vous pouvez commander un petit déjeuner continental en cabine entre 06h30 et 10h00. Un menu en cabine est également disponible 24 heures sur 24, moyennant un supplément entre 23h00 et 06h00. Les passagers occupant des suites et qui souhaitent y prendre leurs repas peuvent commander un menu complet.

Les repas à bord des navires sont inclus dans le prix de la croisière. Si toutefois, vous préférez dîner dans un restaurant de spécialités, vous devrez supporter des frais de réservation en fonction du restaurant.

Les réservations des tables dans les restaurants à la carte se font selon le principe du « premier arrivé, premier servi ». Vous pouvez désormais également réserver ces restaurants à la carte en ligne jusqu'à 5 jours avant le départ de la croisière. Consultez notre site Internet pour de plus amples détails.

Les passagers de moins de 12 ans ne sont pas admis dans les restaurants à la carte, excepté dans le Silk Harvest Restaurant, le Tuscan Grille et le Qsine (à bord des navires de classe Solstice) où les enfants de tout âge sont les bienvenus. L'âge minimal d'accès aux restaurants Murano et Blu pour les passagers voyageant en suite est fixé à 12 ans (selon disponibilités). Le restaurant de spécialités Blu est exclusivement réservé aux passagers de l'AquaClassSM. Les enfants séjournant dans cette AquaClassSM peuvent dîner au restaurant Blu en compagnie d'un adulte voyageant aussi en cabine AquaClass. Les enfants de 12 ans et plus qui séjournent en suite sont également les bienvenus au restaurant Blu en fonction des disponibilités et à condition d'être accompagnés d'un adulte. Notez que les passagers d'une suite qui dînent au Blu doivent payer également des frais de réservation. Signalons également qu'aucun menu enfants n'est proposé dans les restaurants de spécialités à bord des navires de Celebrity Cruises.

Options de diner inclus :

Tous hôtes : restaurant principal, Oceanview Café.

Hôtes AquaClass : restaurant principal, Oceanview Café et Blu.

Hôtes suites : restaurant principal, Oceanview Café, Luminae et Blu (en fonction de la disponibilité).

Les hôtes suites peuvent prendre leur petit déjeuner, déjeuner et dîner dans le restaurant Luminae sans supplément.

4.2 Dans quelles conditions peut-on faire des demandes de régime alimentaire ?

Si vous avez des demandes spécifiques de régime alimentaire, notamment si vous êtes végétarien, diabétique, si vous devez suivre un régime sans lactose ni gluten, sans sel, sans graisse ou kasher, informez-en à l'avance votre agence de voyages par écrit en fournissant le plus de détails possibles sur vos besoins. Nous ferons notre possible pour satisfaire toutes les demandes, dans la mesure du raisonnable, mais ne pouvons pas le garantir.

4.3 Puis-je appeler le service en cabine ?

Oui. Disponible 24 heures sur 24.

4.4 Toutes mes demandes spécifiques peuvent-elles être satisfaites ?

Malheureusement, non. Si vous avez des demandes particulières, communiquez-les par écrit à votre agence de voyages au moment de votre réservation. Si l'une de ces demandes concerne l'un quelconque des services fournis par l'un de nos prestataires extérieurs, nous la lui transmettrons. Bien que nous-mêmes et nos prestataires fassions tout notre possible pour répondre à ces demandes (dans la mesure où elles sont raisonnables), nous ne pouvons toutefois garantir que nous serons en mesure de vous satisfaire. Le non-respect d'une demande particulière ne pourra en aucun cas engager notre responsabilité. En outre, si une demande de ce type ne peut être satisfaite que moyennant un coût supplémentaire, celui-ci vous sera facturé avant votre départ ou devra être réglé sur place. À défaut d'un accord écrit de notre part à la date de la réservation, une réservation à laquelle vous poseriez comme condition la satisfaction d'une demande particulière, ne sera pas acceptée. De telles réservations seront traitées comme des réservations « normales » et soumises aux remarques ci-dessus sur les demandes particulières.

4.5 À bord, servez-vous des boissons alcoolisées ?

Nous ne vendrons, ni servirons, de boissons alcoolisées à toute personne de moins de 21 ans sur les croisières au départ des Etats-Unis et du Canada. Cependant, sur les croisières au départ des pays d'Europe, d'Amérique du Sud, d'Asie et d'Australie/Nouvelle-Zélande où l'âge légal de consommation d'alcool est réduit à 18 ans. L'âge d'un individu au jour du départ en croisière détermine son statut pendant toute la croisière. Cette politique est sujette à des modifications sans préavis.

À présent, les passagers peuvent monter à bord avec 2 bouteilles par cabine (embarquement uniquement). Si une bouteille de vin est consommée dans une zone publique, un supplément de 25 USD sera facturé. Les boissons alcoolisées achetées à bord dans le magasin Duty free ne sont pas destinées à consommation à bord durant la croisière et seront conservées et livrées à votre cabine la dernière soirée de croisière. Remarque importante : pour les ports américains, la consommation d'alcool est autorisée à partir de l'âge de 21 ans. Dans les eaux territoriales et dépendant le port de départ, les magasins à bord peuvent rester fermé. Restrictions peuvent être en rigueur et la TVA peut être ajoutée.

4.6 Comment en savoir plus sur les excursions ?

Pour profiter pleinement de chaque escale, nous vous recommandons de choisir l'une de nos excursions organisées. Nos experts en excursions les ont préparées selon les recommandations des autorités locales de chaque port. Les tarifs varient en fonction de chaque excursion. Le personnel du Bureau des excursions se fera un plaisir de vous renseigner sur la manière de réserver des excursions.

Le montant des excursions sera facturé sur votre compte SeaPass. Veuillez noter cependant que chaque excursion exige un nombre minimum de personnes, faute d'être annulée. Munissez-vous d'un certificat de plongée pour toutes les excursions de plongée sous-marine. Vous pourrez réserver vos excursions à l'avance en vous rendant sur notre site www.celebritycruises.com. Il est impératif de les réserver au moins 5 jours avant le départ de votre croisière. Le nombre de places étant limité, nous vous recommandons de réserver à l'avance pour éviter toute déception. Par ailleurs, vous pouvez également organiser vos excursions individuelles aux ports d'escale par vos propres moyens. Les descriptions mentionnées dans la brochure se réfèrent à des excursions et des activités qui ont lieu autour du port et dans les environs. Ces activités et/ou excursions sont proposées par des fournisseurs locaux, tout à fait indépendants de l'armateur. C'est pourquoi l'armement n'accepte aucune responsabilité pour ces activités et excursions, comme indiqué au § 5.10. Veuillez contacter votre agent de voyages concernant les arrangements pour les passagers à mobilité réduite.

4.7 Quel est le courant électrique à bord et offrez-vous un service Internet ?

La tension à bord est de 110/220 volts. Nous vous recommandons d'emporter des adaptateurs si nécessaire. Un sèche-cheveux est fourni dans chacune de nos cabines. Un service payant internet est disponible sur chacun de nos navires. La disponibilité de connexion dans les cabines varie en fonction du navire. Une connexion WIFI est disponible à bord. Utilisation de l'internet est comptabilisée par minute.

4.8 Quels sont les services proposés aux familles ?

Les familles sont les bienvenues sur tous nos navires Celebrity Cruises. Nous organisons des activités gratuites pour les enfants. Pour de plus amples renseignements ou pour connaître les horaires de ce service, contactez Celebrity Cruises. Les programmes enfants sont disponibles pour les enfants de 3 à 17 ans divisés en quatre catégories d'âge : Shipmates (3 - 6 ans), Cadets (7 - 9 ans), Ensigns (10 - 12 ans) et Teens (13 - 17 ans). Nous prions les parents de ne pas laisser leurs enfants jouer sans surveillance sur les ponts, dans les salons ou sur les pistes de danse, particulièrement en soirée. Certains endroits du navire sont interdits

aux enfants. Des lits pliants pour bébés pourront être mis à votre disposition, mais nous vous rappelons que ceux-ci réduiront l'espace disponible dans votre cabine. Des services de babysitting et de garderie (selon le tarif horaire applicable) pourront être organisés en fonction des disponibilités du personnel de croisière. L'âge minimum requis pour le baby-sitting en cabine est de 12 mois. Tous les enfants participant aux programmes pour les enfants doivent impérativement être propres. Les enfants portant des langes-culottes et des langes ne sont pas autorisés à utiliser les piscines et les bains à remous. Certaines activités pour les enfants peuvent faire l'objet d'un supplément.

4.9 Que faire si je suis malade à bord ?

Nos navires comportent un centre médical qui est pourvu d'un médecin diplômé et d'au moins une infirmière. Sachez que tout soin médical est payant. C'est pourquoi, nous vous recommandons de souscrire avant votre départ une assurance appropriée. Par ailleurs et en cas de besoin, le centre médical distribue gracieusement des comprimés contre le mal de mer.

4.10 Fumer à bord ?

Fumer est interdit dans toutes les cabines, balcons et casinos. Dans chaque bateau, le directeur de l'hôtel désignera, à son entière discrétion, une zone d'autorisation de fumer. Toute infraction à cette politique peut être sanctionnée par une amende de \$250 débitée du compte du passager à bord et peut également être traitée par la politique de conduite des passagers de la ligne concernée. Notre politique relative à l'usage du tabac est sujette à des modifications. Ces modifications seront appliquées si les États de provenance/destination de nos croisières appliquent leurs propres réglementations locales.

L'usage du tabac à bord du Celebrity Flora, Celebrity Xpedition, Celebrity Xploration et Celebrity Xperience est limité à un endroit désigné sur un pont extérieur.

4.11 Quels sont les jeux d'argent disponibles à bord ?

Tous nos navires comportent un Casino. Vous pourrez jouer à tous les jeux les plus courants, tels que le blackjack ou la roulette, ou encore tenter votre chance aux machines à sous. Consultez le programme des activités quotidiennes pour connaître les horaires d'ouverture. Veuillez toutefois noter que le Casino est fermé lorsque le navire est à quai. L'entrée du Casino est interdite aux passagers de moins de 21 ans (ou 18 ans selon l'âge légal en vigueur dans le pays où nous nous trouverons). Nous vous informons par ailleurs que l'usage des caméscopes ou tout enregistrement vidéo est strictement interdit.

4.12 Quel est le montant des pourboires et services en vigueur et de la TVA à bord ?

Sur tous nos navires, c'est l'habitude d'offrir des pourboires aux membres du personnel qui vous ont donné un bon service et une attention personnelle. Un total quotidien approximatif de 12,50 € par adulte et par enfant par jour de croisière (13,00 € si vous voyagez dans la Classe Concierge ou en AquaClass et 15,50 € si vous avez réservé une Suite), couvrira la cabine et le service du restaurant. Nous offrons également l'option de prépayer les pourboires lors de la réservation. Si vous voulez décliner ce service, vous devez faire ainsi au moment de la réservation et les gratifications seront ajoutées automatiquement sur votre compte SeaPass. Contactez les Guest Services si vous voulez modifier ou éliminer le montant. De plus, un service de 18% est automatiquement ajouté à votre compte SeaPass pour chaque dépense à bord concernant des boissons.

Celebrity Flora, Celebrity Xpedition, Celebrity Xploration et Celebrity Xperience : tous les pourboires du bord sont compris dans le prix de la croisière.

N'oubliez pas que certaines de nos croisières ne font escale que dans des ports de l'UE. Pour ces départs, nous sommes contraints de prendre en compte la TVA pour certains biens et services, selon la réglementation en matière de TVA en vigueur dans le pays de départ de la croisière. La TVA sur les biens et les services sera perçue dans le point de vente et versée au pays en question. Les ressortissants non-européens peuvent, sous certaines conditions, récupérer la TVA lorsqu'ils quittent l'UE, en principe dans leur aéroport de départ.

4.13 Que dois-je faire lors de ma dernière soirée à bord ?

Faites vos valises et déposez-les devant votre cabine avant minuit. Votre garçon de cabine vous remettra des étiquettes que vous attacherez à chacun de vos bagages. Veuillez y inscrire lisiblement vos noms, adresse et, le cas échéant, les références de votre vol. Conservez avec vous les objets fragiles, importants, de valeur et vos médicaments.

4.14 Que dois-je savoir sur les croisières consécutives

Des croisières consécutives sont plusieurs croisières qui forment un tout. Par exemple, une croisière dans les Caraïbes occidentales, immédiatement suivie d'une croisière dans les Caraïbes orientales. Prenez note que certains programmes, les menus et les spectacles peuvent être répétées. Notez également que l'équipage du navire entre deux départs doit se préparer à la prochaine croisière. Cela signifie qu'à bord du navire certains services seront peut-être (temporairement) indisponibles. Les clients qui naviguent sur des croisières consécutives devront débarquer entre les deux croisières pour se mettre en règle avec les douanes et les services d'immigration. Ces passagers doivent à nouveau enregistrer leur carte SeaPass dans le terminal avant le départ de la croisière. Si les hôtes hébergent dans la même cabine, ils peuvent laisser les bagages dans la cabine. S'ils ont réservé une cabine différente pour chaque départ, ils doivent faire leurs valises. Le navire prendra les bagages en charge jusqu'à la cabine pour la prochaine croisière sera prête.

Comme nos navires ne battent pas le pavillon des États-Unis, nous ne pouvons, selon la loi Américaine, pas accepter des voyages consécutifs dont la première croisière commence dans un port américain et la deuxième croisière se termine dans un

autre port américain, à moins que le navire a visité des ports étrangers pendant le voyage. Si vous voulez réserver deux itinéraires consécutifs qui commencent et se terminent dans différents ports aux États-Unis, prenez contact avec votre agent de voyages ou notre service de réservations avant de procéder à la réservation. Si nous déterminons qu'une réservation a été faite en violation de ces exigences, nous nous réservons le droit d'annuler cette réservation, et nous vous rembourserons le montant payé.

4.15 Assistance

Si vous avez besoin d'aide pendant votre voyage en ce qui concerne les problèmes de santé, les autorités locales ou l'assistance consulaire, veuillez contacter le numéro de téléphone +1 305 341 0205. Les opérateurs téléphoniques ne parlent que l'anglais et l'espagnol et les frais téléphoniques seront facturés. Vous pouvez bien sûr toujours visiter le Guest Relations Desk ou le centre médical à bord du navire.

5. CONDITIONS COMPLÉMENTAIRES

5.1 Voyager en groupe

Les conditions générales applicables aux passagers voyageant en groupe (réservations prises simultanément par 16 personnes voyageant ensemble sur la même croisière) diffèrent des conditions générales applicables aux passagers voyageant individuellement. Consultez votre agence de voyages ou nous-mêmes directement afin de connaître les modalités de règlement de l'acompte et du solde, les conditions d'annulation, ainsi que pour toutes autres informations.

5.2 Enfants et Adolescents

Personnes de moins de vingt et un (21) ans.

Toute personne de moins de vingt et un (21) ans (« mineur ») ne peut voyager à bord d'une croisière ou avoir sa cabine personnelle si elle n'est pas accompagnée d'un parent ou tuteur ou d'une personne autorisée âgée de plus de vingt et un (21) ans sur une croisière au départ des États-Unis et du Canada. Aucun passager de moins de vingt et un (21) ans ne peut réserver une cabine s'il n'est pas accompagné d'un adulte de vingt et un (21) ans ou plus, exception faite des mineurs voyageant avec leurs parents ou tuteurs légaux dans des cabines voisines. Tout mineur ne voyageant pas avec au moins l'un de ses parents/tuteur légal ne sera autorisé à embarquer et à entreprendre le voyage que s'il est accompagné d'une ou plusieurs personne(s) de plus de vingt et un (21) ans.

Personnes de moins de dix-huit (18) ans.

Toute personne de moins de dix-huit (18) ans (« mineur ») ne peut voyager à bord d'une croisière ou avoir sa cabine personnelle si elle n'est pas accompagnée d'un parent ou tuteur ou d'une personne autorisée âgée de plus de dix-huit (18) ans sur une croisière au départ de l'Europe, l'Asie, l'Amérique du sud et l'Australie/La Nouvelle Zélande. Aucun passager de moins de dix-huit (18) ans ne peut réserver une cabine s'il n'est pas accompagné d'un adulte de dix-huit (18) ans ou plus, exception faite des mineurs voyageant avec leurs parents ou tuteurs légaux dans des cabines voisines. Tout mineur ne voyageant pas avec au moins l'un de ses parents/tuteur légal ne sera autorisé à embarquer et à entreprendre le voyage que s'il est accompagné d'une ou plusieurs personne(s) de plus de dix-huit (18) ans.

Pour les mineurs âgés de 17 ans ou moins au début de la croisière, une autorisation écrite d'un parent ou tuteur légal doit être fournie. Pour les mineurs âgés de 18, 19 ou 20 ans au début de la croisière, aucune autorisation n'est requise. Les adultes qui ne sont pas parents ou tuteurs légaux de l'enfant avec lequel ils voyagent doivent présenter le passeport valide de l'enfant et un visa applicable (ou une copie certifiée de l'acte de naissance de l'enfant), ainsi que l'original d'une lettre légale ou notariée signée de l'un des parents/tuteurs légaux de l'enfant. Consultez-nous pour de plus amples informations. La lettre doit autoriser la personne adulte à amener le(s) mineur(s) sur la croisière, à le superviser, à signer des exemptions sportives et autoriser tout traitement médical devant être administré immédiatement à l'enfant selon l'avis du médecin traitant. Une lettre peut être déposée légalement ou notariée par un avocat, notaire ou une autorité légale en exercice pour la prestation de serment moyennant des frais. Si aucune autorisation n'est présentée, le mineur peut se voir refuser le droit à l'embarquement. Nous ne pourrions être tenus responsables des frais, dépenses ou pertes subis par le mineur concerné, la/les personne(s) payant sa croisière (ou le mineur en personne), ou par toute personne voyageant avec le mineur qui décide de ne pas poursuivre la croisière à cause de la non-présentation d'une lettre d'autorisation tel qu'indiqué ci-dessus. Aucune compensation, remboursement de la croisière ou des frais faisant suite à ce refus d'embarquer ne sera délivré au mineur ou à toute personne l'accompagnant ainsi qu'à la personne qui a payé pour la croisière du mineur. Sachez que le(s) parent(s) ou tuteur(s) légal(aux) voyageant avec un enfant ayant un nom différent de celui de son/-ses parent(s) ou tuteur(s) légal(aux) devra fournir une preuve officielle comme l'acte de naissance/-les papiers de divorce, etc. pour prouver qu'ils sont bien le(s) parent(s) ou tuteur(s) légal(aux) de l'enfant concerné.

Ces limites d'âge ne s'appliquent pas aux couples mariés dès lors qu'une des deux personnes du couple a au moins 21 ans (un certificat de mariage leur sera demandé au moment de l'enregistrement).

Il existe certaines zones du navire comportant des limitations d'âge. Les personnes utilisant Canyon Ranch SpaClub doivent être âgées de plus de 18 ans. Des informations complètes sur les zones du navire comportant des limitations d'âge sont contenues dans le journal de bord quotidien ou auprès du Bureau d'informations.

L'âge minimum d'un enfant pour effectuer une croisière est de six (6) mois sauf pour : la Transatlantique, Transpacifique, Hawaï, Australie, les croisières en Amérique du Sud et tout autre voyage avec au moins trois journées consécutives en mer où

l'âge minimum est de douze (12) mois. La santé et la sécurité de nos passagers sont notre priorité. Par conséquent, au vu des restrictions liées aux installations, à l'équipement et au personnel médicaux à bord, la compagnie n'accepte ni dérogation ni demande d'exception à cette réglementation.

5.3 Personnes à mobilité réduite

Vous devez vous assurer que vous êtes médicalement et physiquement apte à voyager et que vous ne mettez pas vous-même ou les autres en danger. Lors de la réservation (ou dès que possible si la situation se présentait postérieurement à celle-ci), vous devrez informer votre agence de voyages par écrit de tout état physique ou de toute maladie nécessitant un traitement ou un suivi médical spécifique au cours de votre croisière ou pouvant avoir une incidence sur le déroulement de votre voyage de quelque façon que ce soit (notamment pour l'utilisation de l'un quelconque des services fournis ou des installations). Fournissez le plus de renseignements possibles.

Certains de nos navires disposent de cabines conçues pour des passagers présentant un handicap physique. La compagnie pourrait vous demander de remplir un formulaire. Si vous ne vous qualifiez pas, l'armateur peut vous déplacer dans une cabine normale. Les passagers utilisant un fauteuil roulant doivent fournir leur propre fauteuil pliant et peuvent se voir empêcher l'accès à certaines parties du navire. Si vous voudriez apporter un fauteuil roulant motorisé à bord vous devez prendre contact avec votre agence de voyages au moment de la réservation pour fournir les dimensions comme la limitation de taille peut s'appliquer et nous ne pouvons pas être capables d'accommoder cette demande. Dans certains cas, notamment en cas d'usage d'embarcations, il se peut que les passagers en fauteuil roulant ne puissent accéder aux ports d'escale.

Les passagers présentant un handicap physique ou mental doivent être autonomes ou voyager en compagnie d'une personne pouvant leur fournir toute assistance nécessaire. Bien que cela soit toujours à regret, nous nous réservons le droit de refuser un passager qui ne peut raisonnablement être considéré comme étant apte physiquement ou mentalement à voyager ou qui aurait besoin de soins qu'un accompagnateur ou nous-mêmes ne sommes pas en mesure de lui fournir. (Voir réglementation EU 1177/2011). Informez en avance votre agence de voyages par écrit au moins 90 jours avant le départ en fournissant le plus de détails possibles sur vos besoins. Nous ferons notre possible pour satisfaire toutes les demandes, dans la mesure du raisonnable, mais ne pouvons le garantir.

Celebrity Xpedition, Celebrity Xploration et Celebrity Xperience n'offrent pas des cabines accessibles pour un fauteuil roulant ni d'autres facilités.

5.4 Grossesses

L'armement regrette de ne pouvoir accepter les passagères qui entament leur 24^{ème} semaine de grossesse au début ou durant la croisière. Si, à la date de votre départ, vous êtes enceinte, vous devez fournir, au moins 30 jours avant votre départ, un certificat de votre médecin confirmant le nombre de semaines que vous êtes enceinte et que vous êtes en état de voyager. Vu les restrictions des services médicaux, l'armement ne peut pas accepter des exceptions sur ces réglementations.

5.5 Modifications d'itinéraires et d'horaires

Nous ne pouvons malheureusement pas garantir que le navire fera escale à chacun des ports prévus ou suivra l'itinéraire prescrit. Certaines circonstances extérieures (grèves, conditions météorologiques, émeutes, des cas d'urgence médicaux, fournissant l'aide à d'autres navires et l'incapacité de bateau pour fonctionner à sa vitesse normale en raison des problèmes mécaniques ou techniques inattendus etc....) peuvent obliger le Commandant, pour assurer la sécurité des passagers, à supprimer ou écourter une escale, à faire des escales supplémentaires et plus généralement à apporter des modifications à l'itinéraire prévu ou encore à changer de navire ou de port. Nous ne saurions être tenus pour responsables envers les passagers de ce fait ou pour tout manquement au respect des horaires d'arrivée ou de départ indiqués dans la brochure et ce quelle que soit l'escale. Normalement, toutes modifications d'itinéraires visent à protéger les intérêts et la sécurité de nos passagers.

5.6 Peut-on modifier ou annuler ma croisière ou ma réservation ?

Occasionnellement, nous devons procéder à des modifications et corriger les éventuelles erreurs de la brochure ou d'autres informations, avant et après la confirmation de réservation, et à des plus rares occasions, annuler des réservations confirmées. Si nous nous efforçons d'éviter les modifications et annulations, nous nous réservons le droit d'y procéder tout de même. Si nous devons procéder à une modification importante ou à une annulation, nous vous préviendrons dès que possible. S'il en est encore temps avant votre départ, nous vous présenterons deux possibilités : (a) en cas de modifications importantes) accepter les modifications ou (b) réserver un voyage différent chez nous, de même niveau que le voyage initialement programmé. Nous vous proposerons au moins une autre possibilité de séjour de niveau équivalent ou supérieur, sans vous demander aucun supplément. Si ce nouveau séjour s'avère moins cher que le séjour initialement réservé, nous vous rembourserons la différence. Si vous ne désirez pas accepter le séjour spécifiquement offert, le choix d'un séjour parmi tous les autres disponibles vous est ouvert. Dans ce cas, vous devrez payer le prix applicable. En d'autres termes, vous paierez un supplément si le nouveau voyage s'avère plus cher, ou recevrez un remboursement, dans le cas contraire. (c) annuler ou accepter l'annulation dans quel cas vous serez rapidement et intégralement remboursé. Sachez que les possibilités susmentionnées ne vous sont pas ouvertes en cas de modification mineure.

Qu'est-ce qu'une importante modification ? Une modification est considérée comme importante si elle est censée avoir un impact important sur le séjour confirmé. Exemples de modifications importantes et mineures (expliquées ci-dessous) :

Modification importante : deux jours en port d'escale programmés devenant deux jours de navigation.

Modification mineure : un changement de port d'escale; un jour en port d'escale devenant un jour de navigation ; un changement d'heure d'arrivée à un port d'escale, si le bateau s'arrête à tous les autres ports confirmés; un changement dans l'ordre des ports d'escale visités.

À de très rares occasions, un cas de « force majeure » (cf. clause 5.12) peut nous obliger à modifier ou écourter votre séjour après votre départ. Cela est très improbable, mais si cette situation se présente, nous regrettons de ne pouvoir accorder de remboursement (sauf si nous en obtenons de la part de nos fournisseurs), ni de vous accorder une compensation, ni de vous rembourser les éventuels frais résultant de ce fait.

5.7 Peut-on me refuser de voyager ?

Pour vous garantir une croisière agréable, nous vous demandons de remplir un questionnaire lors de l'embarquement concernant des symptômes des maladies gastro-intestinales ou autres maladies facilement transmissibles. Si, selon notre avis ou l'avis du commandant ou du médecin, vous n'êtes pas apte à voyager pour quelque raison que ce soit ou si vous présentez un danger pour vous-même ou pour les autres ou si vous risquez de perturber les autres, nous nous réservons le droit à tout moment de vous refuser d'embarquer sur nos navires ou d'interrompre votre croisière. Vous êtes alors susceptible d'être débarqué à l'un quelconque des ports où le navire fait escale sans que notre responsabilité puisse être engagée. Il vous appartiendra de régler tous frais, dépenses ou pertes subis de ce fait et nous ne vous verserons aucune indemnité vous n'aurez droit à aucun remboursement. Une fois votre croisière interrompue, nous n'assumerons plus aucune responsabilité à votre égard. Ce droit de vous refuser de voyager ou de profiter de toutes prestations, autres que le transport maritime, fournies dans le cadre de nos croisières pourra être exercé à n'importe quel moment au cours de votre voyage. Si nous nous opposons à votre embarquement au motif que vous n'avez pas informé votre agence de voyages de votre handicap physique ou mental ou de conditions médicales nécessitant des soins particuliers, la croisière ne vous sera pas remboursée.

En cas de diarrhée ou de vomissements, vous devriez communiquer avec l'infirmier à bord immédiatement. Si nécessaire, le médecin décidera que vous devez rester dans votre cabine, pour éviter la propagation de la maladie. Ne pas suivre les instructions du médecin pourrait conduire à débarquer obligatoire au prochain port, conformément à notre Guest Conduct Policy.

Veillez nous informer de tous les besoins spéciaux afin que nous puissions vous conseiller sur la pertinence des vacances sélectionnées. Les informations personnelles sensibles que vous nous fournissez sont traitées en toute confidentialité. Si nous sommes d'avis que, en raison de vos besoins particuliers, les vacances que vous avez choisies ne vous conviennent pas, nous vous informerons le plus rapidement possible et formulerons des alternatives possibles.

5.8 Code de conduite

A bord de tout navire Celebrity Cruises, nous nous engageons à ce que nos passagers passent des vacances parfaites. Pour ce faire, nous avons développé un code de conduite général qui s'applique à tous les passagers et qui est disponible à bord. Une violation de ce code implique une correction adéquate, y inclus la confiscation d'objets ou de matériaux litigieux et l'éventuelle expulsion du passager du navire. Ce code peut être modifié à tout moment sans que la responsabilité de Celebrity Cruises soit engagée. La compagnie peut ainsi ajouter des clauses qui n'y figurent pas actuellement.

5.9 Que dois-je faire en cas de vol ou de dommages à mes biens ?

Vous devez le signaler dès que possible pour que l'armement puisse vous aider. Si vous constatez que des biens ont disparu ou ont été endommagés à bord, vous devez le dire immédiatement au commissaire de bord. Vous devez en tout cas le mentionner avant le départ du navire aussi bien à l'armement qu'aux services auxquels ont été confiés vos bagages. Si vous constatez des dommages ou une disparition de vos biens après le départ du navire, vous devez le déclarer dans les 15 jours après le départ du navire et en tout cas avant la fin de la croisière si celle-ci est plus courte. Si vous pouvez prouver que le vol, retard ou dégâts concernant vos bagages sont dus à la faute de l'armement ou de son représentant, vous serez dédommagé sur base des termes de la Convention d'Athènes. Le montant maximum qui vous sera alloué est mentionné dans le chapitre « Bagages » de ladite Convention. Ce sera également le cas où les bagages sont endommagés, éloignés ou retardés lors des procédures d'embarquement, par des contractants désignés par l'armement pour ces opérations et qui font partie de votre croisière. En tous cas, vous devez signaler les éventuelles sommes que vous auriez touchées directement du transporteur ou d'un des contractants de l'armement. Vous devez également faire mention des polices d'assurances auxquelles vous auriez souscrit. Nous avons le droit de déduire du règlement du litige les sommes que vous auriez touchées ailleurs, notamment de Compagnies d'Assurances.

5.10 Quelle est la procédure en cas de réclamations ou litiges ?

Dans l'hypothèse, peu probable, ou vous auriez des motifs de réclamation en cours de croisière, vous devez les mentionner immédiatement au commissaire de bord et si vous n'êtes pas satisfait de la solution offerte vous devrez notifier votre réclamation à votre agence de voyages par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai d'un mois suivant votre retour de croisière. Vous devrez également nous les signaler en mentionnant le numéro de référence de votre réservation et tous les détails de votre réclamation dans le mois suivant votre retour de croisière, et ce sans préjudice des délais de notification mentionnés ci-après. Nous pouvons uniquement traiter des réclamations exprimées par le client responsable de la réservation. Si votre plainte est au nom d'autres personnes vous accompagnant, il vous faut mentionner tous les noms des voyageurs vous accompagnant, les numéros de référence des dossiers, ainsi que leur procuration vous permettant de traiter

leur plainte. Notre responsabilité ne pourra être engagée au titre d'une réclamation qui n'aurait pas été effectuée selon la procédure prescrite dans le présent article. Il y a naissance d'un « litige » lorsqu'une plainte ne peut être résolue à l'amiable ou n'a pas été résolue dans les 4 mois suivant la fin de la ou des prestations ou suivant la date de départ prévue, si le contrat de voyage n'a jamais été exécuté. Chaque litige né après la conclusion d'un contrat de voyages, comme visé à l'article 1er de ces conditions générales, au sujet de ce contrat et par lequel un voyageur est concerné, est traité par la Commission de Litiges Voyages ASBL, à l'exception des litiges relatifs aux dommages corporels. La procédure et la décision seront conformes au Règlement des Litiges et aux dispositions du Code Judiciaire en matière d'arbitrage (art. 1676 à 1723 compris). La décision lie les parties, sans possibilité d'appel. Une redevance est due pour le traitement d'un litige ; elle est fixée par le Règlement des Litiges. L'adresse de la Commission de Litiges Voyages ASBL est 16 Boulevard du Roi Albert II, B-1000 Bruxelles. Vous pouvez également vous adresser aux tribunaux.

5.11 A quelles conditions votre responsabilité est-elle engagée ?

(1) Conformément à la clause 5.8 ci-dessous, nous promettons de nous assurer que les dispositions de vacances que nous avons acceptées d'offrir, de réaliser ou de fournir dans le cadre de notre contrat avec vous sont offertes, réalisées ou fournies avec les compétences et soins appropriés. Cela signifie que conformément aux conditions générales de vente, nous sommes tenus responsables, par exemple en cas de décès ou blessure personnelle ou si les dispositions de vos vacances ne correspondent pas à notre engagement ou s'avèrent déficientes à cause d'une erreur de notre part, d'un employé, agent ou fournisseur, n'ayant pas pris tous les soins nécessaires pour les dispositions contractuelles de votre séjour, si applicables. Sachez qu'il relève de votre responsabilité de prouver que des soins et des compétences raisonnables n'ont pas été utilisés, en cas de réclamation à notre encontre. En outre, nous ne sommes tenus responsables que des actes ou négligences de nos employés, agents et fournisseurs ayant lieu dans le cadre de leur travail pour nous (dans le cas des employés) ou des tâches que nous leur avons confiées (dans le cas des agents et fournisseurs).

(2) Nous ne sommes responsables d'aucune blessure, maladie, décès, perte (manque de divertissement, par exemple), dommage, frais ou autre somme ni d'aucune réclamation que ce soit résultant des événements suivants :

- acte(s) ou omission(s) de la (des) personne(s) affectée(s) ou de tout autre membre de son groupe ou
- acte(s) ou omission(s) d'un tiers non soumis aux conditions de votre séjour, si imprévisible(s) ou inévitable(s) ou
- cas de « force majeure » défini dans la clause 5.12 ci-dessous.

Sachez que nous déclinons toute responsabilité en cas de dommage, perte, frais ou autre montant quel qu'il soit (1) que, selon les informations que vous nous avez indiquées au sujet de votre réservation avant que nous ne l'acceptions, nous ne pouvions pas prévoir en cas de rupture de notre contrat avec vous ou (2) qui n'est pas dû à une rupture de contrat ou autre erreur de notre part ou de nos employés ou fournisseurs, si nous en avons la responsabilité. En outre, nous déclinons toute responsabilité en cas de perte commerciale.

Sachez que nous déclinons toute responsabilité pour tout service ne faisant pas partie intégrante de votre contrat. Ces services peuvent être notamment des prestations ou équipements que votre hôtel ou tout autre fournisseur accepte de vous fournir s'ils ne sont pas mentionnés dans notre brochure et si nous n'avons pas accepté de vous les fournir. En outre, quoiqu'en dise le site, nos brochures ou autres, nous ne promettons que les soins et les compétences raisonnables susmentionnés, sans aucune autre responsabilité, différente ou plus importante.

Les promesses que nous vous faisons sur les services accordés contractuellement, et les lois et réglementations du pays où a lieu votre réclamation ou sujet de plainte, seront invoquées afin de déterminer si les services en question ont été convenablement fournis. Si les services faisant l'objet de réclamation ou plainte sont conformes aux lois et règles applicables, ils seront considérés comme ayant été convenablement fournis. Néanmoins, l'absence d'équipements de sécurité faisant l'objet d'une réclamation ou plainte et pouvant acceptablement inciter un vacancier à annuler son séjour, fait exception.

Les dispositions de la Convention relative au Transport par mer de Passagers et de leurs Bagages (Convention d'Athènes de 1974) et tous les addenda en vigueur, à savoir les articles de loi, y compris, mais pas uniquement, le Règlement (CE) 392/2009 en complément du Protocole d'Athènes de 2002, s'appliquent à votre croisière ainsi qu'aux procédures d'embarquement et de débarquement. La Convention d'Athènes limite le montant maximal que l'armateur est tenu de verser en cas de décès ou de lésion corporelle d'un passager ainsi qu'en cas de perte ou de dommage de bagages, à l'exclusion de perte ou de dommage d'objets de valeur.

5.12 Quels sont les cas de force majeure ?

Nous n'assumerons aucune responsabilité et ne verserons aucune indemnité lorsque votre croisière ou les prestations que nous nous sommes engagés à organiser ou à vous rendre, soit n'ont pu être réalisées du tout soit n'ont pu être réalisées dans les conditions promises pour des raisons totalement indépendantes de notre volonté et de notre contrôle, relevant de la force majeure. Par cas de force majeure, nous entendons tous événements que nous-mêmes ou le prestataire de services en cause n'aurait pu prévoir ou éviter, même en ayant pris toutes précautions raisonnables. Les événements en question comprennent les guerres ou menaces de guerres, les actes de terrorisme ou les menaces de tels actes, les émeutes ou troubles, les grèves, les catastrophes naturelles ou nucléaires, les incendies, les mauvaises conditions météorologiques, les risques d'épidémies, problèmes techniques et autres événements de ce genre. Si Celebrity Cruises, dans le cas de circonstances inévitables et extraordinaires, ne peut garantir un retour à temps de votre croisière, la compagnie devra prévoir pour les consommateurs qui vivent dans l'UE et qui ont fait les réservations à partir du 1^{er} Juillet, 2018, le logement nécessaire pour un maximum de trois nuits par passager. Cette limite peut varier pour les personnes à mobilité réduite, les voyageurs enceintes et les personnes

ayant des besoins médicaux particuliers qui nous en ont informé au moins 48 heures avant le voyage. Si les circonstances inévitables et exceptionnelles nous empêchent de terminer le voyage et nous vous avons informé immédiatement avant le début du voyage, nous ne sommes depuis le 1^{er} juillet 2018 responsables que d'un remboursement endéans les 14 jours du montant payé pour les vacances. Nous ne serons pas considérés vous avoir informé trop tard de l'annulation (i) 20 jours avant le début du voyage en cas de voyages de plus de six jours, (ii) 7 jours avant le début d'un voyage de deux à six jours et (iii) 48 heures avant le début d'un voyage de moins de deux jours.

5.13 Quelles sont les limites de votre responsabilité ?

Remarque importante : les conditions de la Convention d'Athènes relative au transport en mer des passagers et de leurs bagages, de 1974, sont applicables à nos croisières ainsi qu'à la montée/descente de bateau. Pour toute réclamation impliquant un décès, une blessure personnelle, un retard ou dommage de bagages, notre responsabilité se limite aux conditions de la Convention d'Athènes. Ainsi, vous ne pouvez prétendre à aucune réclamation à notre rencontre si non expressément soutenue par la Convention d'Athènes ou si elle en outrepassé les limites. Toute réclamation soutenue par la Convention d'Athènes doit être formulée dans les délais établis par la même Convention d'Athènes.

La Convention d'Athènes limite le montant maximal facturé au transporteur déclaré coupable dans le cas d'un décès, d'une blessure, de la perte ou du dommage de bagages. Elle établit également certaines conditions applicables aux objets de valeur. Pour toute réclamation portant sur un bagage ou objet de valeur, référez-vous aux autres clauses de ces termes et conditions. Pour toute réclamation ou partie de réclamation (y compris en cas de décès ou blessure) concernant ou due à des dispositions de voyage (y compris la montée/descente du transport en question) par tout mode de transport, aérien, ferroviaire ou routier, ou tout séjour à l'hôtel, le montant maximal de la compensation que nous vous devons sera limité. Le maximum que nous vous devons suite à cette réclamation ou partie de réclamation, si nous vous sommes redevables quelle qu'en soit la cause, sauf avis contraire dans les conditions générales de vente, correspond au maximum que doit payer le transporteur ou hôtel en question selon les règles ou conventions internationales applicables aux dispositions de voyage ou hébergement à l'hôtel, par exemple, la Convention de Varsovie, avec ou sans modifications, la Convention de Montréal relative au transport aérien international et/ou, pour une compagnie aérienne avec licence en vigueur accordée par un État de l'Union européenne, le règlement CE n° 889/2002 sur la responsabilité des transporteurs aériens à l'échelle nationale et internationale. Remarque importante : si un hôtel ou transporteur n'est pas dans l'obligation de vous payer une compensation selon la Règle ou Convention internationale applicable, suite à une réclamation ou partie de réclamation, nous ne sommes pas non plus dans l'obligation de vous payer une compensation. En payant une compensation, nous sommes autorisés à déduire tout montant que vous avez reçu ou auquel vous avez droit de recevoir de la part du transporteur ou de l'hôtel en question, suite à votre plainte ou réclamation. Des exemplaires des Règles et Conventions internationales applicables sont à votre disposition sur demande.

5.14 Quelle est ma responsabilité ?

Vous devrez nous dédommager de tout frais, amendes, pénalités, pertes ou autres dépenses que nous pourrions avoir à supporter ou qui nous seraient imposés du fait de tous actes, omissions ou violation d'une loi commis par vous ou par toute autre personne dont vous êtes responsable. En outre, vous serez responsable et devrez nous dédommager pour tout dommage sur le navire, son mobilier, son équipement ou sur tout autres biens, causés par acte délibéré, par négligence et/ou par omission, commis par vous ou par toute autre personne dont vous êtes responsable. Lorsque vous faites votre réservation, assurez-vous que vous détenez une brochure à jour. Nous n'assumerons aucune responsabilité en cas d'erreurs ou d'informations inexactes résultant de l'utilisation d'une brochure périmée. Vous devrez par ailleurs vous assurer que vous-même et toute personne voyageant avec vous possède les passeports, visas et autres documents requis pour votre voyage et qu'ils sont en cours de validité.

5.15 Sécurité

La priorité n° 1 de Celebrity Cruises envers ses passagers est de garantir leur sécurité. C'est pourquoi l'armement a fixé des procédures très strictes aussi bien dans les Cruise Terminaux qu'à bord des navires et qui correspondent aux lois et aux directives nationales et internationales. Par exemple, CCTV (Closed Circuit Television) à bord est utilisé pour la sécurité des passagers. Ces images sont conservées pendant environ 3 mois.

5.16 Exactitude des informations fournies dans la brochure

Si tout est mis en œuvre pour assurer l'exactitude des informations fournies dans la présente brochure, des erreurs sont malheureusement parfois commises lors de son impression (juin 2018). Vous devriez donc avoir toutes les informations de cette brochure vérifiées par votre agent de voyages au moment de la réservation. En cas de modifications éventuelles de ces conditions générales de paiement/annulation, nous vous en informerons avant la confirmation.

5.17 Fonds de Garantie Voyages

En cas d'insolvabilité financière de l'organisateur et/ou intermédiaire de voyages avec lequel vous avez conclu un contrat de voyages, vous pouvez faire appel au Fonds de Garantie Voyages, soit en vous adressant à votre intermédiaire de voyages, soit en prenant directement contact avec le Fonds de Garantie Voyages, 8 avenue de la Métrologie, B-1130 Bruxelles. Demandez les conditions générales de garantie à votre organisateur ou intermédiaire de voyages. Vous y trouverez à quelles conditions,

en cas d'insolvabilité financière, vous pouvez demander le remboursement de sommes payées ou la prolongation du voyage ou le rapatriement si le voyage a déjà commencé.

5.18 Protection de la vie privée

Vos données personnelles peuvent être incluses dans un fichier de données. La loi du 25 mai 2018 sur la protection de la vie privée vous permet de consulter et d'ajuster ces données si nécessaire et/ou souhaité. Vous pouvez également vous opposer à l'utilisation de ces données sur demande. Nous devons transmettre vos informations personnelles aux entreprises et aux organisations qui assurent le bon déroulement de votre voyage, telles que les compagnies aériennes, les hôtels, les sociétés de cartes de crédit et autres fournisseurs. Nous sommes également légalement tenus de transférer vos données personnelles à certaines agences (telles que les services d'immigration) dans l'intérêt de la sécurité nationale. Veuillez noter que certains de ces tiers sont situés en dehors de l'Union européenne, de la Norvège, de l'Islande ou du Lichtenstein. Nous souhaitons également stocker et utiliser vos informations personnelles à des fins de marketing ultérieur (par exemple, en vous envoyant une brochure ou les détails d'une promotion). Vous pouvez vous abstenir de recevoir ce matériel à tout moment en informant votre agent de voyages ou en nous contactant. Toutes les informations que vous nous fournissez dans le cadre de votre réservation (y compris celles relatives à l'invalidité, l'état de santé ou la croyance religieuse) seront traitées de manière confidentielle. Cependant, nous n'utilisons que des noms et des coordonnées à des fins de marketing. Si vous vous opposez à cela, s'il vous plaît laissez-nous savoir dès que possible. Pour plus de détails, vous pouvez consulter notre politique de confidentialité sur www.celebritycruises.com/privacy-policy.

Celebrity Cruises, Celebrity Beyond, Celebrity Constellation, Celebrity Eclipse, Celebrity Edge, Celebrity Equinox, Celebrity Infinity, Celebrity Millennium, Celebrity Reflection, Celebrity Silhouette, Celebrity Solstice, Celebrity Summit, Canyon Ranch SpaClub, Michael's Club, Celebrity Flora, Celebrity Xpedition, Celebrity Xperience et Celebrity Xploration sont des marques déposées de Celebrity Cruises Inc.

Registration des navires : Malte et Ecuador.

Celebrity Cruises Inc agit sous le nom de commerce de Celebrity Cruises (sous la juridiction libérienne) et a comme adresse 1050 Caribbean Way, Miami, Florida 33132, USA.

Certains appels téléphoniques peuvent être enregistrés dans le cadre de la formation continue de nos employés. Dans le contexte de la nouvelle législation sur la protection de la vie privée, vous avez toujours le droit de nous demander de ne pas inclure ces conversations.

Cruise Connection® SA est le représentant international pour la Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg de Celebrity Cruises (Royal Caribbean Cruises Ltd.).

© 2018 Celebrity Cruises Inc. Tous droits réservés.